

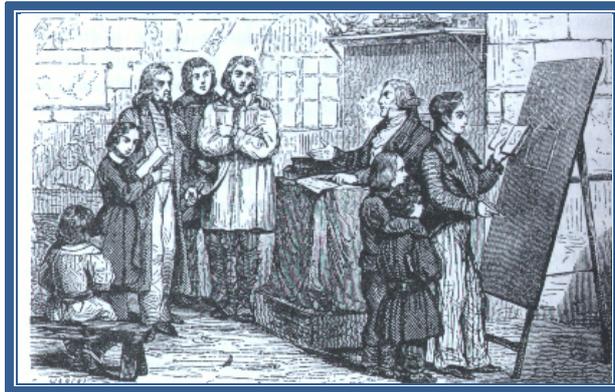
REGARD SUR UNE ECOLE RURALE et HISTOIRE DE L'ECOLE

L'école du Mantois en 1875

L'école est située au centre du village dans certains villages du Mantois.. C'est de tradition !

Lourde, massive, elle se tient bien souvent, sur l'emplacement d'une ancienne halle médiévale disparue depuis le début du 19^{ème} siècle et dans le voisinage de deux autres halles qui subsistent encore en cette année 1875..

La classe occupe presque tout le rez-de-chaussée et les élèves y pénètrent par une petite porte basse percée dans l'épaisseur du vieux mur. Le logement de l'Instituteur est « en bas » contigu à l'école ; une autre partie de son logement touche à la mairie qui fait corps avec l'école.



L'école du village en 1875..

L'école cependant n'est ni **GRATUITE** ni **OBLIGATOIRE** ni **laïque** ! L'Instituteur touche un traitement de 7 à 800 francs par an.

Après la Toussaint, chaque lundi, les familles envoient un FAGOT DE BOIS et DEUX ou TROIS buches pour alimenter le maigre foyer du vieux poêle. Les plus frileux apportent même leur chaufferette en terre.

L'école nous le voyons n'est nullement obligatoire (elle le deviendra bientôt) et nos garnements d'ancêtres ne se privent pas de la désertion, surtout l'été car ils gardent les vaches, les oies, cueillent les fruits, vendangent, car sur les coteaux du Mantois les vignes regorgent encore.. et ils aident leurs parents aux travaux des champs.

L'hiver c'est la pluie, la neige, le froid, le gel, le dégel qui sont prétextes à désertion !

Le Maître, lui-même, faisant office de Secrétaire de mairie déserte aussi quelquefois la classe alors pourquoi se priver et se donner du mal pour étudier ? A quoi cela sert-il, puisque de toutes les façons l'avenir de ces enfants est tout tracé : reprendre l'exploitation du père ou travailler à l'usine comme lui, il n'y a guère que les petits riches qui sont assidus à l'école !

Tous les mercredis, monsieur le curé – ou sa bonne - viennent s'assurer que le catéchisme a bien été appris pour la leçon du jeudi qu'ils ne manqueront pas de suivre attentivement !

Les tables sont plus ou moins tailladées par les garnements de la génération précédente et luisantes car on les cire malgré tout..., et où l'on se presse sur les quelques bancs, à sept ou huit élèves la

REGARD SUR UNE ECOLE RURALE et HISTOIRE DE L'ECOLE

plupart de taille inégale, les petits sont mélangés aux grands. Les enfants possèdent quelques ardoises et une méchante craie blanche provenant des carrières avoisinantes. Voilà bien tout le matériel sommaire de la classe.

Trois ou quatre cartes de géographie pendent au mur. Pas de programme, ni d'horaires fixes pour les leçons d'écriture, lecture, ou histoire.. Elles sont dispensées au petit bonheur la chance.

Si les vacances officielles sont courtes et rares, les congés réglementaires sont légion au cours de l'année et l'école buissonnière, à la saison du coucou, de la violette, des nids à trouver... font que nos garnements ont tous les prétextes possibles pour manquer la classe.

Un grand Christ domine le bureau du Maître. Le matin à huit heures et le soir à quatre heures, debout et ensemble, les élèves récitent « *Notre Père* » et « *Je vous salue Marie* ». Ils lisent dans le Psautier de David, en latin, que nul ne comprend d'ailleurs. Ils répètent par cœur les légendes de l'histoire sainte et quelques uns déchiffrent avec peine les exercices de catéchisme.

La discipline est simpliste dans notre école de 1875 ! Quelques taloches rigoureusement appliquées par ci, par là, une ou deux fessées bien senties et aux récalcitrants, un coup de règle sur le bout des doigts, aux orgueilleux la punition à genoux, les jours de marché, devant la porte de la mairie !!

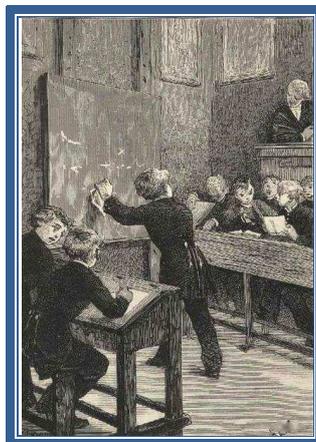
Tout cela remet-il les idées en place ? Pas sûr !

La classe est bruyante, car souvent le Maître se livre à des travaux de mairie ou à des calculs d'arpentage qui absorbent son attention !

Dans nos écoles rurales du Mantois, en cette époque de fin du 19^{ème} siècle, il y a deux catégories d'élèves : **les payants et les indigents** autrement dit : **les riches et les pauvres** !

Les paysans, ceux qui acquittent la rétribution mensuelle, les indigents ceux qui ne versent rien, parce qu'ils sont trop « gueux » et dont les parents touchent les secours du Bureau de Bienfaisance..

Être indigent à l'école ! C'est quasiment la honte ! Pauvres gosses aux culottes en guenilles, aux tabliers rapiécés, aux souliers éculés. Et leurs livres aux couvertures maculées, aux pages déchirées qu'on se lègue de génération en génération.



Les enfants riches en redingote et pantalon...

REGARD SUR UNE ECOLE RURALE et HISTOIRE DE L'ECOLE

C'est une injustice flagrante, d'autant plus odieuse qu'elle atteint les enfants. **BARODET** ⁽¹⁾ deux ans plus tard, la flétrissait à la Chambre des Députés et demandait le retour aux principes de la Révolution !



Claude Désiré BARODET 1823 + 1906 et Jules FERRY 1832 + 1893 Deux hommes au service de la gratuité de l'école

Bientôt le changement allait venir **car Jules FERRY** allait établir une réforme capitale.

Plusieurs décennies après sa mort, le ministre, promoteur de l'œuvre scolaire de la Troisième République, est devenu une figure emblématique de la laïcité française. Il fait partie des rares hommes politiques, pères fondateurs de l'identité républicaine en France. Il a rendu l'instruction obligatoire et l'enseignement laïc, ce que certains résument en « **école gratuite, laïque et obligatoire** ». Les lois de 1881-1882 établirent définitivement en France cette réforme hors du commun.

Une ère nouvelle s'ouvrait pour l'école publique, pour l'école du peuple. Même s'il eut quelques résistances, elles s'apaisèrent vite devant les résultats obtenus.

Mais pour en arriver à ce tour de force de combien d'années d'obscurantisme pour l'école avaient vécu nos ancêtres pour étudier correctement !

SOUS NOS ANCÊTRES LES GAULOIS :

Les premiers enseignants de la Gaule semblent avoir été les druides. Ces prêtres proposaient aux jeunes nobles et aux fils des chefs gaulois d'apprendre la nature, les nombres, la poésie, l'astronomie, la philosophie. L'enseignement est alors **ORAL et en langue CELTIQUE**.

AU TEMPS DES ROMAINS :

Un demi-siècle avant notre ère, les Romains conquièrent la Gaule sous la conduite du chef suprême Jules César. Plus évolués que nos Gaulois, ils interdisent l'enseignement des Druides et réduisent l'influence de la culture Celte. Ils ouvrent dans deux grandes villes : **AUTUN et MARSEILLE** de grandes écoles réputées que fréquenteront les enfants des nobles et des classes dites privilégiées.

On y apprend le latin classique, la grammaire et le beau langage.

REGARD SUR UNE ECOLE RURALE et HISTOIRE DE L'ECOLE

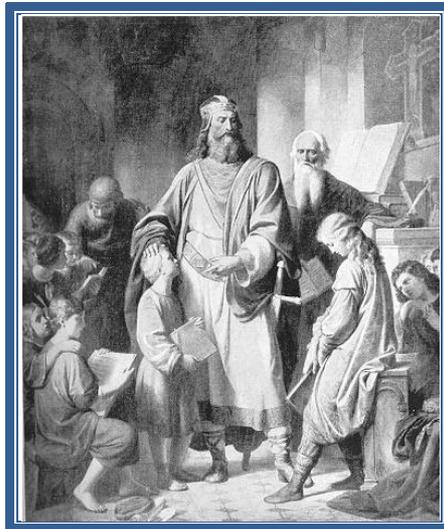
SOUS ce sacré...sacré... CHARLEMAGNE... :

Charlemagne va s'employer à organiser le **Pouvoir et l'Administration** ! Il crée des **ECOLES** où sont formés les futurs administrateurs.

En **789**, un édit ordonne au clergé : **d'ouvrir des écoles et d'y admettre non seulement les enfants des serfs mais encore ceux des hommes libres**. Charlemagne donnera l'exemple en installant des écoles dans son Palais et ses propriétés de campagne. Il y reçoit les jeunes nobles mais également quelques enfants du peuple.

Les Ordonnance du roi sont : **que des écoles soient créées pour apprendre à lire aux enfants..**

Des écoles vont ouvrir dans les petites localités. Les élèves y sont admis **dès l'âge de 7 ans**. On y enseigne le calcul, le latin, la grammaire mais tout cela oralement.



Charlemagne visitant ses écoles

AU TEMPS DES CATHEDRALES 11^{ème} jusqu'au 14^{ème} siècle :

C'est sans doute **une époque d'essor démographique intense et de prospérité** qui va profiter au développement de l'école. Le concile de **LATRAN en 1179** déclare qu'il ne faut surtout pas frustrer les enfants pauvres de savoir lire.

Des « **écolâtres** » sont chargés de recruter les maîtres et de diriger l'école des futurs clercs mais aussi des enfants pauvres.

L'église conserve le contrôle de l'enseignement, elle n'en a pas cependant l'exclusivité. De nombreuses villes créent des écoles dont elles rémunèrent un maître pour enseigner. On doit savoir lire, écrire, compter. L'écriture se répand dans la vie civile : contrats, actes notariés, règlements divers, correspondances diverses. Les élèves les plus aguerris s'organisent.

A MEULAN au 10^{ème} siècle un cours est donné par un clerc nommé **REGNIER** Recteur d'une petite Académie médiévale. C'est ainsi que le futur **SAINT GAUCHER** apprendra l'essentiel de ce qu'un jeune noble doit savoir (n'oublions pas qu'il est descendant des MAUVOISIN grande famille du

REGARD SUR UNE ECOLE RURALE et HISTOIRE DE L'ECOLE

Mantois et Vexin). C'est aussi ce qui lui donnera l'idée de partir sur les routes et d'offrir ses connaissances dans le Limousin où il passera l'essentiel de son existence.

LES PETITES ECOLES (écoles de villages) :

Bien souvent elles sont dues à un riche donateur. La petite école n'a pas forcément de lieu proprement dit : une maison louée fait très bien l'affaire !

Pourtant guerres et violences de toutes sortes vont réduire considérablement le SAVOIR comme peau de chagrin !

Si école existe bien encore dans les villages du Mantois, elles sont mixtes mais bien souvent ce ne sont que les garçons qui la fréquentent – Parfois une religieuse enseigne aux filles quelques rudiments nécessaires à leur vie future de maîtresse de maison.

Le Régent cependant des écoles de village dispose d'un petit matériel, d'un pupitre ou chaire, quelques bancs et planchettes pour les écoliers qu'ils calent sur leurs genoux, des plumes de l'encre et du parchemin et la très redoutée férule que le maître tient bien en main pour corriger à la moindre incartade le chenapan qui n'obéirait point !



Au 13^{ème} siècle PARIS possède déjà **douze petites écoles** dont 11 sont des écoles de garçons et 1 seule école de filles !

Bientôt sous Louis XIV l'école se renforce **12.000 écoles voient le jour** : ce sont des écoles primaires !

Bientôt également se créeront des ECOLES DE CHARITE fondées par Jean Baptiste de la SALLE prêtre rémois, de famille aisée qui donnera ses biens aux pauvres et ouvre dès 1679 ses premières écoles gratuites pour les enfants du peuple. Il fonde aussi en 1684 l'Institut des Frères des écoles chrétiennes.

SOUS LA REVOLUTION :

Sous la Révolution pas mal d'écoles existent déjà. L'enseignement se fait sous la direction du curé bien souvent ou d'une religieuse. La Convention va décréter en 1792 l'établissement d'un réseau

REGARD SUR UNE ECOLE RURALE et HISTOIRE DE L'ECOLE

d'écoles primaires et donnera aux enseignants le nom d'INSTITUTEUR ! Les écoles seront organisées définitivement par décret et la Loi du 27 octobre 1795. Un nouveau décret en date du 5 février 1798 place les écoles sous la surveillance des administrations municipales qui inscrivent dans leur budget les dépenses d'école. La Loi du 1^{er} mai 1802 placera les écoles sous le contrôle du Préfet ! Les Instituteurs sont choisis par le maire et son conseil qui fixent sa rétribution et doit le loger.

L'école doit être normalement gratuite et prise en charge par les pouvoirs publics. Elle forme les citoyens à la liberté et pour empêcher le retour à la tyrannie ! Mais tous ces beaux projets restent lettre-morte !

Le catéchisme reste et si le régent cède sa place au citoyen-instituteur, c'est souvent le même homme qui se succède à lui-même !

Le 20 avril 1792 l'ancien marquis **de CONDORCET** (son titre lui a été retiré par la convention) expose à l'assemblée nationale les fondements d'une instruction publique « ***L'école pour tous ! C'est possible, il suffit de s'en donner les moyens*** » ! Il prévoit une école universelle ouverte également aux filles gratuite et laïque ! Il prévoit même pour les adultes une formation continue à raison d'une conférence hebdomadaire faite le dimanche par le maître d'école de leurs enfants ! Malheureusement il n'est pas entendu et en 1794 avec sa mort brutale dans sa prison de Bourg la Reine cela en sera fini de ses belles idées malgré que son épouse Sophie de GROUCHY marquise de Condorcet continue de les prôner et de faire en sorte que les écrits de son mari soient toujours et toujours réédités !

Le **PELLETIER de SAINT FARGEAU** rédigera lui aussi un plan d'éducation nationale et publique. Le 19 décembre 1793 les députés se mettent d'accord sur son projet mais votent le projet éducatif du député Gabriel BOUSQUIER :

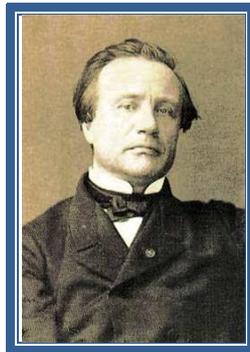
L'enseignement primaire sera laïc, gratuit et obligatoire pour tous les enfants de six à neuf ans. Les instituteurs pourvus d'un certificat de civisme, seront salariés par l'État en fonction du nombre de leurs élèves et placés sous la surveillance des sociétés populaires. Les ecclésiastiques aussi seront autorisés à ouvrir des écoles, à condition de se plier aux mêmes exigences que les instituteurs laïcs.

Joseph LAKANAL (1762-1845) dès novembre 1794 forme un décret supprimant l'obligation scolaire ainsi que la rétribution par l'état d'instituteur ! Les autorités locales sont libres d'organiser ou non des écoles primaires ! Devant le manque d'instituteurs, LAKANAL au nom du comité d'instruction publique décide des cours accélérés pour les maîtres. Ils doivent se rendre à l'école Normale afin d'être instruits. Voyage remboursé, payés pendant les quatre mois que dureront leurs cours, ils apprendront comment enseigner et ouvriront à leur retour dans leurs villages une école normale afin de transmettre leur savoir !

L'ASILE (ancêtre de l'école MATERNELLE) dont le but est charitable à l'initiative du pasteur Jean Frédéric OBERLIN (Vosgien) a été créé en 1770 mais le programme d'éducation est surtout d'ordre manuel : tricot, filage, fabrication de charpie, lecture de l'alphabet, calligraphie, calcul mental, chant et récitation.. voilà bien tout ce que l'on enseigne dans ces salles d'ASILE tenues bien souvent par le pasteur lui-même du village ou par son épouse ! Quelques maîtresses cependant appelées « ***conductrice de la tendre enfance*** » sont choisies parmi les bourgeoises du village ou de la ville pour tenir ces salles d'asile.

REGARD SUR UNE ECOLE RURALE et HISTOIRE DE L'ECOLE

L'école publique allait naître cependant grâce à plusieurs hommes qui ont laissé leur nom dans l'histoire de l'instruction publique, ce furent : **GUIZOT** qui promulgua une Loi en 1833 obligeant les communes de plus de 500 habitants à posséder une école publique et à entretenir un maître, ou clerc ou un laïc. Puis la Loi **FALLOUX** en 1850 qui augmentera de 500 habitants à 800 l'obligation d'ouverture d'une école et pour l'enseignement secondaire il donnera l'indépendance la plus totale aux établissements privés dit « libres » par la Loi. Ensuite **Victor DURUY** en 1867 Ministre de l'éducation sous Napoléon III qui réorganisera l'enseignement primaire. Sa Loi de 1867 prévoyait que les communes pourront percevoir un impôt pour instaurer la gratuité de leurs écoles primaires publiques. Mais elle obligeait également cette loi en ramenant à 500 habitants pour chaque commune à entretenir une école publique de FILLES si elles en ont les moyens. Il encouragera également la création de la CAISSE des écoles pour scolariser les enfants nécessiteux et promulguera également la création de BIBLIOTHEQUES dans les écoles et les communes. Il introduira également l'HISTOIRE et la GEOGRAPHIE dans les programmes scolaires jusqu'alors ignorés. Il recommandera de créer des cours secondaires féminins qui s'ajouteront à ceux dispensés par les pensionnats religieux. **Enfin Jules FERRY** ministre de l'éducation en 1879 qui rendra obligatoire l'enseignement primaire et laïc dès 1882 pour tous les villages et villes de France.



Victor DURUY 1811+1894

Les CANTINES scolaires débiteront par la demande de Victor DURUY à tous les préfets en date du 14 juin 1869 leur conseillant de mettre en place des repas chauds à tous les enfants des salles d'asiles. Mais ce n'est qu'en 1886 que l'on voit apparaître des menus et l'établissement d'une cantine mais dont la variété laisse encore à désirer... : soupe maigre et macaronis, haricots au lard, pot-au-feu, lentilles, riz au lait, ragoût de mouton sont aux menus de nos ancêtres ce qu'aujourd'hui seraient vraiment considérer comme des repas non équilibrés ! Les enfants dans les cantines ne boivent que de l'eau et on interdit aux parents de leur confier du vin ou autres boissons alcoolisées qu'ils boivent malgré tout chez eux ! Le repas coûte en principe une dizaine de centimes aux parents.. Les médecins vont bientôt soulever le problème de l'hygiène et de la propreté et des repas un peu plus variés et faciles à digérer..

Il faudra cependant attendre Félix NARJOUX architecte qui proposera l'établissement de cantine bien structurées dans les écoles et enfin en 1880 : **500 écoles disposent au moins d'une cantine publique.**

*

Reprenons maintenant ce que fut l'école à MEULAN dès les premiers temps...

REGARD SUR UNE ECOLE RURALE et HISTOIRE DE L'ECOLE

L'ECOLE A MEULAN DEPUIS LES ORIGINES

LES PREMIERS TEMPS...

Durant le règne des Comtes de MEULAN il y avait selon les écrits des Chartes du Prieuré SAINT NICAISE du FORT de MEULAN, une classe fréquentée par la noblesse et les grands bourgeois de la Cité – **On y apprenait le latin et les sciences exactes.**

Comme nous l'avons vu ci-dessus l'histoire a retenu le nom de l'un de ses Recteurs : **REGNIER qui enseigna, dit-on, à SAINT GAUCHER dans le début du 11^{ème} siècle.**

LA PETITE ECOLE DU FORT :

Pendant toute la période médiévale MEULAN n'eut certainement pas d'école.

Les guerres incessantes, la misère avaient ruiné la ville et pendant près de cent années après les grandes invasions de la GUERRE DE 100 ANS (14^{ème} siècle/début 15^{ème}) la ville semble rayée de la carte.

Il faut donc attendre le 17^{ème} siècle (sous LOUIS XIV) pour voir enfin apparaître à MEULAN un début de véritable ECOLE..

Le **7 mars 1680** le Sieur Raymond DESMORTIERS Prêtre de la Mission de SAINT LAZARE donne à la ville de MEULAN, par acte notarié, une somme de 2000 Livres pour être employée à la constitution d'une RENTE payable à une fille ou veuve qui tiendrait la petite école pour l'instruction des filles.

Il était prévu qu'elle serait logée aux frais de la ville et exemptée de la taille (impôt) et de fournir un logement aux gens de guerre, comme la plupart des habitants l'étaient.

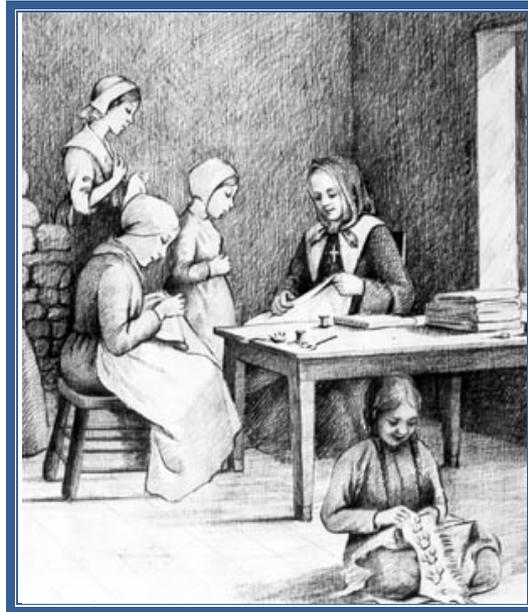
Mais le **26.2.1682** une assemblée d'habitants délègue auprès du Sieur DESMORTIERS quelques habitants qui exigent qu'au lieu d'une Maîtresse se soit un Maître d'école qui officie et enseignerait le LATIN et les HUMANITÉS et demande à ce que la ville soit déchargée du logement de ce dernier étant entendu leur extrême pauvreté.

Le **2 mars 1687** le Gouverneur de la ville Monsieur de la CHESNAYE argumente pour employer ces 2000 Livres à l'établissement d'une MAISON DE CHARITÉ ou les pauvres filles de la ville seraient instruites gratuitement.

L'assemblée des habitants accepte la proposition et demande à Monsieur de la CHESNAYE d'en être le premier DIRECTEUR et de nommer une Maîtresse pour faire l'école..

Cependant le **25.8.1706** le Procureur du Roi rappelle à L'Assemblée que le Sieur de la CHESNAYE fait également recevoir les pauvres malades et instruire les enfants dans une maison qui lui appartient mais, que cet établissement, ne présente pas la perfection voulue, faute de lettres patentes et que les Religieuses qui s'y trouvaient pour INSTRUIRE, ont été transférées à l'HOTEL DIEU SAINT ANTOINE où elles continuent de recevoir les pauvres malades et d'instruire les jeunes filles.

REGARD SUR UNE ECOLE RURALE et HISTOIRE DE L'ECOLE



Enfin une école de fille à Meulan

Les 2000 Livres sont donc transférées à l'HOSPICE ce qui bénéficiera en même temps aux malades et aux jeunes filles qui sont instruites gratuitement par une des sœurs de l'HOTEL DIEU dans une maison dont le « louage » est à la charge de l'HOSPICE.

Enfin MEULAN possédait son école de filles.. Ce ne fut pas sans mal !

Dès 1724 après que les Dames de la Charité eurent assuré l'ouverture de cette école, l'éducation et l'enseignement furent confiés aux Sœurs de la Communauté de Saint-Paul de CHARTRES.

L'école de filles est gratuite et l'on y enseigne outre le catéchisme obligatoire à lire et à écrire et compter et toutes sortes de sciences de la nature. Les classes ont lieu en été de 8 heures à 10 heures le matin et en hiver de 9 heures à 11 heures du matin avec le jeudi comme jour de congé.

Ainsi les filles des familles meulanaises peuvent enfin bénéficier des mêmes études que leurs frères.

En 1765 deux religieuses font l'école. En 1791 5 religieuses font l'école mais devront prêter serment le 16 avril 1791.

En 1749 on note pour l'école de garçons la réception de **Pierre Carré qui est « maistre escrivain »** et est recruté pour enseigner la jeunesse à lire, écrire, apprendre les sciences qu'il a lui-même acquises à Paris en la paroisse de la Madeleine faubourg Saint Honoré. Il loue une maison rue Haute où il résidera avec son épouse. Il recevra l'autorisation d'exercer du Lieutenant Général LEVRIER qui la lui accorde sur présentation de divers documents le concernant : certificat de bonne vie et mœurs, exercice obligatoire de la religion catholique avec obtention de l'acceptation du curé de la paroisse où il demeurait à Paris et qu'il recevra le 7 janvier 1749.. Les témoins signataires de son acceptation pour exercer à Meulan seront des notables de la ville : le sieur Huré boucher Noël Bonnaventure Ferrand Huissier au Châtelet de Paris, Antoine Mauger charcutier demeurant tous à Meulan (AD 78 B1301 Bailliage écoles) ; On ne plaisante pas avec l'éducation à Meulan !

REGARD SUR UNE ECOLE RURALE et HISTOIRE DE L'ECOLE

L'ECOLE DE LA REVOLUTION :

Avant 1789 les filles fréquentaient donc une école dirigée par une Maîtresse d'école tandis que les garçons - lorsque les travaux des champs ne les requéraient pas à aider leurs parents – fréquentaient celle tenue par un Maître d'école.

Ceci perdurera jusqu'à l'an IX de la République une et indivisible époque à laquelle, les filles et les garçons fréquentaient les écoles qui leur semblaient les mieux adaptées.

L'école à MEULAN était devenue mixte !

On y enseignait :

- à lire
- à écrire
- l'arithmétique
- et le latin

En l'an IX le même enseignement continuera.

TROIS maîtres d'école enseignaient en même temps qu'ils étaient Clercs, Sacristains et Chantres de l'église et étaient salariés d'une part par l'école et d'autre part par la FABRIQUE de l'église.

Le prix de pension était en 1789 de **250 LIVRES**

Le prix de la demi-pension en 1789 de **130 LIVRES**

Il existait par ailleurs une autre école GRATUITE pour les enfants pauvres des deux sexes où un Bénédictin enseignait la langue latine.

Le **16 avril 1791** l'histoire a retenu les noms des INSTITUTEURS suivants ayant prêté serment :

- BOUDEVILLE Maître de pension
- POTEL Maître de pension
- Philippe BEAUSSE (ou BEAUNE) Maître de l'École de la paroisse ST JACQUES
- DAUBIGNY Maître de l'École de la paroisse SAINT NICOLAS
- LANDRIN Maître de l'École de la paroisse NOTRE DAME

Ainsi chaque paroisse avait-elle son Maître d'École.

L'école des filles quant à elle se trouvait rémunérée par les parents des petites filles la fréquentant.

Pour les filles les institutrices étaient :

- Melle AMIOT Maîtresse de pension
- Et les Religieuses de Saint-Paul de CHARTRES :
- Françoise LARCHÉ
- Mélanie JOURDAIN
- Thérèse CHEVALIER
- Angélique FOULON
- Madeleine MARÉ

REGARD SUR UNE ECOLE RURALE et HISTOIRE DE L'ECOLE

Toutes sœurs de la Congrégation de ST MAURICE établi à l'HOTEL DIEU

Le 23 février 1793 – en pleine Terreur – sur la présentation du sieur DARBOUSSIÉ curé de SAINT JACQUES du FORT, le sieur DELAHAYE demeurant à la ROCHE GUYON est nommé Maître de l'école et Sacristain de la paroisse SAINT JACQUES.

LE TRAITEMENT DES INSTITUTEURS :

La loi **du 4 Ventôse de l'an 1 (1792/93)** fixe le traitement des instituteurs et le casuel s'élèvent ensemble à : 400 LIVRES pour les communes de moins de 5000 habitants et de 600 LIVRES pour les autres.

MEULAN à cette époque compte environ 2700 habitants.

Les communes choisissent elles mêmes leurs Maîtres et chaque Municipalité paie **1 livre 5 sols par enfant et par mois.**

Il semblerait que la fréquentation de l'école soit OBLIGATOIRE – (Avis du sieur DAUBIGNY informant la Municipalité de MEULAN que deux enfants ne viennent pas en classe en date du 14 messidor de l'an II) –

Les traitements des Institutrices seront portés le 12 mai 1807 de 300 Livres à 400 Livres vu l'instruction gratuite donnée aux enfants dont les pères et mères ne peuvent payer l'école.

UNE ÉPOQUE INCERTAINE...

Dans cette époque troublée par la Terreur, MEULAN bouscule un peu ses instituteurs et institutrices :

- **Le 17 thermidor de l'an II** la citoyenne CHEVALLIER est destituée provisoirement.
- Le lendemain, la Municipalité invite la candidate institutrice à venir se faire inscrire à la Mairie..
- **Le 25 thermidor** le citoyen JOURDAIN est nommé instituteur pour les GARÇONS et Mme JOURDAIN institutrice des FILLES.
- **Le 6 germinal an III** Messieurs JOURDAIN et DAUBIGNY sont choisis par la loi du 27 brumaire an II par le Jury d'INSTRUCTION PUBLIQUE comme instituteurs.

Le Maire et les officiers municipaux sont invités par l'Agent national du district de MONTAGNE BEL AIR (SAINT GERMAIN EN LAYE) à veiller à leur bonne installation.

En l'an III les enfants ont obligation de faire l'exercice militaire dans l'allée d'arbres du presbytère SAINT NICOLAS..

- **Le 6 thermidor** POTTEL est nommé par le District : Instituteur en lieu et place de JOURDAIN qui a quitté MEULAN..
- **Le 7 thermidor** les instituteurs POTTEL et DAUBIGNY demandent qu'il y ait séparation des sexes et feront l'école avec leurs épouses.
- **Le 27 thermidor** les parents sont priés d'envoyer leurs enfants – garçons et filles - à l'école du citoyen POTTEL en attendant des institutrices !!
- Ce dernier tient école dans la maison du ci-devant presbytère de l'église NOTRE DAME

REGARD SUR UNE ECOLE RURALE et HISTOIRE DE L'ECOLE

- **Le 7 fructidor** les habitants pétitionnent pour demander deux institutrices pour les jeunes filles.
- **Le 24 ventôse de l'an IV** la Municipalité informe les citoyens que les instituteurs et institutrices ne sont plus payés par la Nation et que désormais il faudra traiter de gré à gré avec ces derniers pour l'éducation de leurs enfants !!

LES LIVRES DES ECOLIERS DE L'EPOQUE REVOLUTIONNAIRE :

Les livres de l'époque Révolutionnaire sont en regard de l'époque assez hétéroclites on y trouve :

- Les fables de la FONTAINE
- L'ÉPITRE et ÉVANGILE RÉPUBLICAIN
- Manuel Républicain ou Déclarations des Droits de l'Homme et du Citoyen
- Le Catéchisme selon la Constitution républicaine
- L'Alphabet républicain national
- Des éléments de grammaire française

On le constate très axés sur la nouvelle République...

LE LOGEMENT DES INSTITUTEURS :

En l'an IV de la République les logements des instituteurs de MEULAN sont au plus mal !!!

Le sieur POTTEL, qui est au Fort depuis 4 mois, demande un logement autre que celui qu'il possède dans l'île du FORT qui est malsain car des odeurs pestilentielles se dégagent d'une fosse d'aisances qui se trouve devant les fenêtres de sa classe...

On lui donne alors une vieille maison côte SAINT NICOLAS – maison qui se situait juste derrière l'église – jardin et terrain qui seront disposés en cimetière en 1801 qui servira à toute la ville jusqu'en 1833.

Quant à DAUBIGNY il officie toujours dans l'ancien presbytère de NOTRE DAME en centre ville.

En l'An XII le budget de la Commune fait apparaître que pour les logements des :

- Maîtresses d'école : 100 Francs sont allouées
- Maître d'école : 200 Francs sont alloués

Pour l'an XIII on constate la location de DEUX MAISONS pour les Maîtres d'école à raison toujours de 200 Francs mais la location d'une maison pour les Maîtresses d'école passe à 200 Francs également.

Les choses iront en s'améliorant au fil du temps puisqu'en novembre 1806 on donne aux nouvelles institutrices récemment nommées :

- du mobilier
- pour éclairer leur logis deux jours ou impostes donnant sur le jardin du sieur VASTEL

REGARD SUR UNE ECOLE RURALE et HISTOIRE DE L'ECOLE

Toujours **en 1806** les institutrices ayant été remplacées par la Sœur Mélanie JOURDAIN ainsi qu'une autre sœur prénommée Madeleine, elles prennent des enfants en pension et demi-pension et sont établies dans l'ancien presbytère de l'église NOTRE DAME.

Mais l'Institutrice DUPONT se verra bientôt intimer l'ordre de ne plus recevoir d'enfants chez elle :

« L'enseignement étant sous l'inspection immédiate de l'autorité locale et nul n'ayant le droit de s'y livrer sans son agrément et sa permission »...

Il y a toujours à cette époque à MEULAN :

- 3 INSTITUTEURS : DAUBIGNY – POTTEL et BOUDEVILLE –
- 2 SŒURS INSTITUTRICES
- 1 des INSTITUTEURS qui est Maître de pension et est à son propre compte, les deux autres sont payés chacun 100 Francs et ont logement ainsi que les INSTITUTRICES qui enseignent gratuitement aux indigents.

En 1809 au 27 mars les enseignants seront les suivants :

- 4 INSTITUTEURS
- 1 PROFESSEUR
- 3 Maîtres d'école

Savoir :

- **GRENOU Procope Armand** qui exerce depuis 1795 et est âgé de 57 ans – est prêtre et tient une pension où il enseigne à lire, écrire, le calcul, la géographie, les langues latine et française – il est érudit et a fait ses études à PARIS au Collège de MONTAIGNE et est qualifié de « bonnes mœurs ».
- **POTEL Jacques Henri René** qui est âgé de 62 ans est Maître des PETITES ECOLES, enseigne l'écriture, les premières notions de calcul est lui aussi très capable et de bonnes mœurs et un ami de la Paix – la commune lui donne 100 Francs par an pour indemnité de logement. Sa rétribution se fait mensuellement par les parents à raison de 1 Franc pour les enfants qui viennent chez lui et 2 Francs 50 pour les leçons qu'il donne en ville, ce qui lui rapporte annuellement 400 Francs.
- **DAUBIGNY Jean** âgé de 64 ans qui exerce depuis 1788 et à le même traitement que son collègue POTEL. Il est de plus CLERC SACRISTAIN et CHANTRE de la paroisse de MEULAN (qui n'en a plus qu'une à cette époque c'est à dire SAINT NICOLAS rouverte au culte en 1802)
- **BOUDEVILLE Louis** âgé de 62 ans qui exerce depuis 1770 – c'est un ancien Maître d'école retiré chez lui où il reçoit les enfants auxquels il enseigne à : lire, écrire, et les premières notions de calcul. Il reçoit de la commune 1 Franc 50 pour les élèves et par mois et peut gagner jusqu'à 300 Francs
- **LAISNÉ FURSI Guillaume** âgé de 31 ans PROFESSEUR de langue RUSSE.

Pour les Filles :

- **Mélanie JOURDAIN** est âgée de 46 ans et sa compagne Sœur **Madeleine** Institutrice de la Communauté de SAINT PAUL DE CHARTRES enseignent à lire, écrire, et les premières notions de calcul. Elles sont tout à fait aptes et de bonnes mœurs. La commune leur donne annuellement 400 Francs à condition d'instruire gratis les filles pauvres – pour les autres filles la rétribution est de 1 Franc ou 1 Franc 50 ce qui produit 300 Francs annuellement.

REGARD SUR UNE ECOLE RURALE et HISTOIRE DE L'ECOLE

- **Melle AUGER** est âgée de 74 ans – elle demeure à l'HOSPICE civil et sa rétribution est de 1 Franc à 1 Franc 50 par mois ce qui peut lui rapporter 100 Francs par an. Elle est infirme ce qui l'empêche désormais de tenir l'école...

Mais dans une lettre du **1^{er} mai 1810** les Religieuses se plaignent d'être mal payées et menacent de se retirer et argumentent également du fait qu'elles ne peuvent établir de classes de LECTURE pour les jeunes filles pauvres parce que les parents n'ont pas les moyens de la dépense en livres classiques.

Le Conseil de la Commune leur alloue alors 50 Livres (séance du 5 mai 1810 Enseignement Mutuel).

Depuis 1831 jusqu'à 1897 se succéderont les instituteurs suivants :

• M. SALETA	depuis 1826
• M. HARANGER Père	1831
• M. HARANGER fils	1873
• M. MENIER	1881
• M. DELTETE	1887
• M. BONHOMME	1889
• M. BAROUX	1897
•	

LA COMPOSITION DES CLASSES :

- Chaque instituteur a environ 40 à 50 ENFANTS à sa charge !!!
- Certains d'entre eux en ont jusqu'à parfois 45 !

Le **DEGRÉ de CAPACITÉ** des instituteurs est d'enseigner à :

- LIRE
- ECRIRE
- L'ARITHMETIQUE
- LES REGLES DE COMMERCE
- L'ARPENTAGE

Les Institutrices enseignent seulement :

- à LIRE
- ECRIRE
- LES 4 REGLES D'ARITHMETIQUE
- ET APPRENNENT A TRAVAILLER A LEURS ELEVES

L'ENSEIGNEMENT MUTUEL A MEULAN :

Le **22 avril 1819** le Conseil Municipal de MEULAN vote un budget pour l'établissement d'une ECOLE D'ENSEIGNEMENT MUTUEL dont le coût sera le suivant :

REGARD SUR UNE ECOLE RURALE et HISTOIRE DE L'ECOLE

- Pour les frais de 1^{er} établissement 1200 Francs
- Pour le traitement de l'Instituteur 600 Francs
- Pour le loyer de son logement 300 Francs

Soit un total de 2100 Francs

L'ECOLE MUTUELLE aura pour effet d'exciter l'émulation de la sœur Institutrice laquelle est restée seule avec un traitement de 600 Francs affecté au préalable à deux sœurs et dont les enfants sont négligés et ne font AUCUN PROGRES...

Le **7 août 1821** se forme une société élémentaire pour **l'ENSEIGNEMENT MUTUEL**.

Son but est d'encourager professeurs et élèves et donne des secours aux parents des enfants pauvres.

La société existera jusqu'en 1829.

En 1824 nous retiendrons le nom de Monsieur RICHARD qui est Instituteur.

En 1826 ce sera Monsieur SALETA qui est également DIRECTEUR de l'ECOLE MUTUELLE.

40 ELEVES la fréquentent dont 13 gratuitement.

L'épouse de Monsieur SALETA tient par ailleurs une ECOLE PRIVÉE où elle reçoit 15 élèves dont 5 gratuitement.

En 1829 l'ECOLE MUTUELLE sera transférée rue Plâtrière (actuelle Rue Gustave RAVANNE depuis 1931).

Le **14 novembre 1835** Monsieur SALETA informe le Maire qu'il n'a plus de fournitures, ni les moyens de s'en procurer – il a en moyenne 50 élèves pour les garçons et son pauvre traitement est de 100 Francs.

Quant à la Sœur Désirée MILLET elle a 35 élèves et son traitement est de 300 Francs..

L'ENSEIGNEMENT MUTUEL adopté enseigne LA LECTURE – les élèves sont divisés en plusieurs sections de LECTURE, soit à raison du nombre, soit à cause des degrés de force très différents des élèves.

Chaque section en exercice est présidée par un MONITEUR qui rend compte pour chaque classe de la situation de sa section.

L'instituteur s'assure par lui-même, tous les jours, en faisant lire attentivement une section après l'autre.

LES COURS DU SOIR POUR ADULTES :

En **1834** s'ouvre à Meulan sur l'initiative du Maire un **COURS D'ADULTES GRATUIT** sous la Direction de Messieurs GAUTHIER (de Magny en Vexin) et DUBOIS (*qui en 1835 demandera à nouveau à faire un cours à Meulan*).

Il fonctionne les :

REGARD SUR UNE ECOLE RURALE et HISTOIRE DE L'ECOLE

- mardi
- jeudi
- samedi
- de 8 heures à 10 heures du soir (20 h à 22 h)

Le département accorde une allocation de 100 Francs.

En 1837 la dépense pour ses cours d'adultes est de 99 Francs et 57 adultes viennent aux cours.

Mais les absences compensent hélas les présences puisque au bout de tout ce temps on constatera 327 présences pour 986 absences...

Quel enseignement se fait il pendant ces cours ??

- Les candidats ne connaissent pour la plupart aucune lettre – ils commencent donc à apprendre à lire dans des livres – puis apprennent quelques règles de calcul : les soustractions, les règles un peu plus complexes et finissent par les règles de fractions.

En 1838 Monsieur SALETA ouvre lui aussi un COURS D'ADULTES.

En 1848 Monsieur HARANGER également moyennant une rétribution d'1 franc par mois et par individu.

LES RETRIBUTIONS DES INSTITUTEURS sous JULES FERRY :

Les rétributions quant aux écoles d'enfants ne changent guère puisqu'en 1878 la rétribution pour enseigner à des enfants de 6 ans est encore de 2 Francs et pour ceux en dessous de 6 ans à 1 Franc 50.

Entre temps en 1861 les Instituteurs et Institutrices ayant demandé à toucher eux-mêmes les mois d'école il leur sera refusé cette autorisation...

Le rapide tableau ci-dessous donne une image fidèle de ce que touchait un Instituteur entre les années 1881 et 1889 époques où l'école devient OBLIGATOIRE et GRATUITE sous JULES FERRY...

ANNÉES	Part de l'ETAT	Part de la Commune	Total
1881	1913.15 F.	4186.85 F.	6100 F.
1882	5481.30 F.	2381.70 F.	7870 F.
1883	3209.49 f.	4461.34 F.	7670.83 F.
1884	4948.50 F.	2750.45 F.	7700.00 F.
1885	5488.30 F.	3972.55 F.	9460.85 F.
1886	5488.30 F.	3947.55 F.	9435.85 F.
1887	5488.84 F.	3907.43 F.	9396.27 F.
1888	7369.31 F.	3606.66 F.	11029.97 F.
1889	7046.57 F.	4326.28 F.	11372.85 F.

LA DURÉE DES CLASSES MATIN ET SOIR :

Les classes durent pendant toute les saisons de l'année du :

REGARD SUR UNE ECOLE RURALE et HISTOIRE DE L'ECOLE

- Matin 8 heures jusqu'à 11 heures
- L'après midi de 1 heure jusqu'à 4 heures

L'instituteur est tenu de tenir l'école 5 JOURS par semaine et le JEUDI est jour de congé – tous les dimanches et jours de fêtes conservées les classes vaquent pareillement. **(Ce qui d'après mes calculs font 6 jours et non 5 !!!!)**

Les classes fonctionnent toute l'année, excepté pendant les 20 premiers jours du mois de SEPTEMBRE (pour les vendanges) et les Comités locaux avaient la faculté d'avancer ou de reculer ces vacances.

LES PROGRAMMES SONT LES SUIVANTS :

Lundi – mardi – vendredi : le matin de 8 heures à 9 heures

✕ LA LECTURE

✕ L'ECRITURE de 9 heures à 9 heures $\frac{3}{4}$ et ne donnera à ses élèves que des modèles lithographiés

✕ LE CALCUL depuis 9 heures $\frac{3}{4}$ jusqu'à 11 heures

Et le soir :

✕ LA LECTURE de 1 heure à 2 heures

✕ L'ECRITURE de 2 heures jusqu'à 2 heures $\frac{1}{2}$

✕ L'ORTHOGRAPHE depuis 2 heures $\frac{1}{2}$ jusqu'à 4 heures

Tous les samedis de chaque semaine la classe du matin est consacrée à faire composer aux élèves de chaque section.

Les classes de l'après midi sont consacrées depuis 1 heure jusqu'à 1 heure $\frac{1}{2}$ à la RECITATION des leçons de catéchisme et depuis 1 heure $\frac{1}{2}$ jusqu'à 2 heures $\frac{1}{2}$ à l'ENSEIGNEMENT DE L'ARPENTAGE ET DE LA GEOGRAPHIE pour les élèves qui seront en état de les recevoir et, depuis 2 heures $\frac{1}{2}$ jusqu'à 4 heures à l'ENSEIGNEMENT DE LA MORALE RELIGIEUSE.

L'INSTRUCTION PRIMAIRE comprend alors les matières suivantes :

- La lecture
- L'écriture
- Le calcul décimal comprenant nécessairement le système légal des poids et mesures
- Les 4 opérations de l'arithmétique
- L'orthographe
- L'histoire nationale
- La morale religieuse
- Le dessin linéaire
- La géographie
- L'arpentage

LA DISCIPLINE

- L'instituteur s'assure tous les matins au début de ses cours de la présence de tous les élèves.
- Il veille à ce que le plus profond SILENCE règne dans la classe
- Les élèves une fois entrés en classe, se mettent aussitôt au travail, mais auparavant font leurs prières marquées par le catéchisme du Diocèse.
- Les élèves se placent sur les bancs selon la place obtenue lors des COMPOSITIONS et conservent ce rang jusqu'à la suivante !!

REGARD SUR UNE ECOLE RURALE et HISTOIRE DE L'ECOLE

- Tous les dimanches et jours de fêtes conservées, l'instituteur conduit ses élèves à la MESSE paroissiale. Pour cela il les réunit à l'école une demi-heure avant le commencement de l'office. Messieurs le curé et Les Conseils de Fabrique assignent leur place aux élèves dans l'église.
- Lorsque les élèves ont bien travaillé il les réunit également dans la cour de l'école pour leur distribuer des récompenses (mérite au travail ou à la sagesse) qui sont sous forme de CROIX attachée par un ruban (souvent rouge).
- L'instituteur ne reçoit dans son école que des enfants âgés de 5 ans et tout élève entrant dans l'école pour la première fois, doit produire un CERTIFICAT constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole (variole).
- Tout élève qui, sans raison légitime, ne se rendrait pas à l'heure ou manquerait l'école devra être puni et les punitions applicables sont :
 - 1) la perte de sa place obtenue par la composition
 - 2) la mise à genoux pendant une partie de la classe
 - 3) la retenue
 - 4) l'exclusion provisoire qui ne pourra excéder 8 jours et dans ce cas l'instituteur prévient le Comité local dans les 24 heures
 - 5) l'exclusion définitive sur un rapport de l'instituteur approuvé par le Comité supérieur après avis du Comité local.
- Les livres dont l'usage aura été seul autorisé sont seuls admis dans les écoles
- L'instituteur veille à la propreté et l'hygiène des élèves.
- Il veille également sur l'état sanitaire des classes qui devront toujours être convenablement tenues.
- Un registre est tenu par l'instituteur où il inscrit l'entrée et la sortie de chaque élève.
- Un tableau est affiché très lisible où sont notés les noms des élèves qui se sont le mieux distingués par leur bonne conduite et leur application à l'étude.

LES CONCOURS & RECOMPENSES :

Dès 1838 se déroulent des concours entre les écoles du CANTON DE MEULAN :

On note le 13 avril 1838 que 46 concurrents ont été fournis pour 15 ECOLES et que 24 élèves sur 12 écoles ont remporté des PRIX ou des ACCESSITS.

VILLES ou VILLAGES	NOMBRE DE PRIX	NOMBRE ACCESSIT
VAUX école garçons	7 prix	1 accessit
VAUX école filles	2 prix	1 accessit
AULNAY	1 prix	2 accessits
CHAPET	1 prix	2 accessits
TESSANCOURT	1 prix	2 accessits
GAILLON	2 prix	2 accessits
MAULE	1 prix	1 accessit
BOUAFLE	1 prix	1 accessit
EVECQUEMONT	1 prix	2 accessits
AUBERGENVILLE	1 prix	2 accessits
ECQUEVILLY	1 prix	1 accessit
MEULAN école garçons	1 prix	1 accessit

REGARD SUR UNE ECOLE RURALE et HISTOIRE DE L'ECOLE

IL n'est pas mentionné d'écoles de filles ni des écoles des MUREAUX – FLINS – MÉZY – NÉZEL et autres communes du Canton.

L'ECOLE SAINT PAUL et MERCIER A MEULAN :

Après toutes les péripéties de l'École de la Révolution, puis lors de l'application des Lois de laïcisation (1880) et de la séparation de l'Église et de l'État en 1903, l'école SAINT PAUL émanation des écoles tenues par les Sœurs de SAINT PAUL DE CHARTRES, continua à se développer grâce au dévouement des dites religieuses.

C'est en octobre 1903 que l'école libre « des filles » est implantée dans une vieille demeure au 17 rue Gambetta à MEULAN, appartenant à Monsieur MERCIER – bâtiments qui avaient été un ancien relais de poste sous Henri IV Louis XIV et jusqu'à Louis XVI.



Plan d'élévation des écoles libres Mercier à Meulan

Monsieur MERCIER riche propriétaire à MEULAN voulut procurer à la population les bienfaits d'une école chrétienne pour les garçons et fit construire un bâtiment comprenant 4 classes et un vaste préau dans cette propriété.

La déclaration d'ouverture fut faite à la Mairie de MEULAN **le 29 août 1891**.

Sa gestion en sera confiée à l'INSTITUT des FRERES des ECOLES CHRETIENNES qui instruisirent les garçons de 1891 à juillet 1904 date de sa fermeture en application de la loi de la séparation de l'Église et de l'État.

Aujourd'hui cette propriété comprenant les bâtiments d'origine et les locaux construits par la suite est affectée au collège « MERCIER » portant le nom de son fondateur.

Mais après la tourmente des lois de Jules Ferry, les deux écoles SAINT PAUL (filles) et MERCIER (garçons) désormais voisines, ne cesseront de se développer.

Aujourd'hui encore sont accueillis dans ces écoles des centaines d'enfants.

REGARD SUR UNE ECOLE RURALE et HISTOIRE DE L'ECOLE

CHRONOLOGIE des ECOLES DE MEULAN

- 1680/1724 Création d'une nouvelle école gratuite réservée aux filles
- 1789/1829 Une maison d'école existe rue plâtrière et l'institutrice est choisie par la Municipalité – des Instituteurs instruisent les garçons
- 1835/1845 – Les institutrices, instituteurs et sœurs de ST PAUL DE CHARTRES donnent des cours du soir aux adultes en plus de leur classe aux enfants. Ces cours compteront jusqu'à 57 inscrits et perdureront jusqu'au début du siècle dernier
- 1858 le 16 mai est votée la création de la première salle d'asile à MEULAN (ancêtre de l'École Maternelle) 50 élèves la fréquentent toujours tenue par les sœurs de ST PAUL DE CHARTRES.
- 1864 le Préfet supprime l'Asile confessionnel et créé avec la Commune un asile Public Communal.
- En 1881 les locaux de la rue plâtrière devenus vétustes sont transférés sur les terrains de l'ancien Couvent des Pénitents
- En 1887 l'Asile est reconnu ECOLE MATERNELLE et est géré par la CAISSE DES ECOLES qui fut créée en 1882.
- En 1900 deux ECOLES PUBLIQUES de filles et garçons ainsi que deux autres écoles privées situées 15 et 17 rue Gambetta sont ouvertes.
- Après la 1^{ère} guerre mondiale :
- Les écoles primaires et les cours complémentaires de garçons sont transférés dans des locaux neufs rue des Annonciades et dans l'École PASTEUR construite en 1936.
- En 1969 le PARADIS se dote d'un GROUPE SCOLAIRE.
- L'ECOLE VALERY s'est agrandie (École maternelle)
- La MATERNELLE du PARADIS est également construite
- En 1973 le COLLEGE HENRI IV est créé : 55 classes qui regroupent 927 élèves
- La MATERNELLE des BOIS sera construite en 1975
- La MATERNELLE DAUDET est fermée car trop éloignée du PARADIS mais ses locaux accueilleront l'ANPE et l'ECOLE DE MUSIQUE.
- En 2000 l'ECOLE MATERNELLE du PARADIS est transférée dans des bâtiments en dur après avoir été pendant des années dans des préfabriqués.
- En 2003 le NOUVEAU COLLEGE DE GAILLON est ouvert et décharge quelque peu celui du PARADIS.

Sources générales : Monographie des Instituteurs de MEULAN AD 78 – ARCHIVES MUNICIPALES MEULAN série R. (mes propres recherches) – L'école Nos ancêtres et l'Instruction cahier n°1 AGHYN Novembre 2004 – Sources école libre : d'après la Brochure d'accueil des écoles et collège Mercier St Paul.

Madeleine ARNOLD TETARD ©